

## Questions au Feuilleton

[Texte]

## «UNE ENQUÊTE SUR LA SANTÉ DES HABITANTS DE YELLOWKNIFE»

## Question n° 1336—M. Firth:

1. Combien d'exemplaires du rapport préparé par de Villiers et Baker, et intitulé: «*An investigation of the health status of inhabitants of Yellowknife, Northwest Territories*» (Une enquête sur la santé des habitants de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)) ont été envoyés à des particuliers et à des organismes?

2. a) A qui a-t-on envoyé ces exemplaires, b) quand?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 108 (environ).

2. a) et b) Commissaire et sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest—Exemplaires envoyés en 1971. Président, comité technique Conseil des Eaux des Territoires Nord-Ouest, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Yellowknife—Exemplaires envoyés en 1971. Directeur régional, Région du Nord, Direction générale des services médicaux, Santé et Bien-être social Canada—Exemplaires envoyés en 1971. Ville de Yellowknife—Exemplaire envoyé en 1972. Bibliothèque parlementaire, Exemplaires envoyés en 1975. Bibliothèque du ministère de la Santé et du Bien-être social, Exemplaires envoyés en 1975. Bibliothèque des Services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Exemplaires envoyés en 1975. Le 30 janvier 1975, des exemplaires ont été envoyés à: M. Brian Colli, 2241 Princess Avenue, Brandon, Manitoba. M. Ken Schields, Laboratoire des produits forestiers de l'Est, 800, Chemin de Montréal, Ottawa, Ontario. M. R. T. Dancer, 1311 Albany Drive, Ottawa, Ontario. M. Kenneth B. Peoples, 251 Bleeker Avenue, Belleville, Ontario. M. W. G. MacLeod, 2386 West 14th Avenue, Vancouver, British Columbia. Mr. T. Feller, Phase III, McMaster Medical Centre, Hamilton, Ontario. Dr. J. A. Arsenault, Professeur, Département des sciences humaines, CEGEP, Boîte postale 590, Gaspé, Québec. Dr. Carl J. Cuneo, Assistant Professor, Department of Sociology, McMaster University, 1280 Main Street West, Hamilton, Ontario. Miss Heather Mitchell, Barrister and Solicitor 467 Church Street, Toronto, Ontario. M. L. W. Hollingshead, Chemistry Instructor, Southern Alberta Institute of Technology, 1301 16th Avenue N.W., Calgary, Alberta. M. J. R. Marier, Secrétaire de l'Environnement, Conseil national de recherches du Canada, 100, Promenade Sussex, Ottawa, Ontario. M. David F. Aberle, Professor of Anthropology, Department of Anthropology & Sociology, University of British Columbia, Vancouver, British Columbia. De plus, on a rendu disponible quelque 70 exemplaires du rapport à divers individus et groupes, y compris des représentants des media et des ministères gouvernementaux; cependant, aucune liste indiquant les destinataires et la date d'expédition n'a été gardée.

## LA FEUILLE DE PAYE DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

## Question n° 2478—M. Kaplan:

Depuis la signature du pacte de l'automobile, a) quel a été le montant annuel des salaires payés par les fabricants d'automobiles en Amérique du Nord, b) quel pourcentage de ce montant a été versé aux employés du Canada?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants au sujet des rémunérations annuelles versées pas les fabricants

[M. Turner (London-Est).]

d'automobiles au Canada. Statistique Canada ne dispose pas des données relatives au reste de l'Amérique du Nord.

a) Rémunérations annuelles<sup>(1)</sup>, en dollars, versées par les grandes entreprises<sup>(2)</sup> de fabrication de véhicules automobiles<sup>(3)</sup>, pour le Canada, de 1957 à 1974.

1957	51,385,553	1966	121,504,673	
1958	44,509,799	1967	125,019,162	
1959	55,219,666	1968	140,935,987	
1960	54,679,973	1969	161,035,952	
1961	57,291,421	1970	158,625,661	
1962	66,268,258	1971	195,898,766	prél.
1963	80,154,855	1972	227,317,106	prél.
1964	94,909,412	1973	274,446,420	prél.
1965	115,986,746	1974	295,458,246	prél.

NOTES: (1) Voir l'ouvrage *Fabricants de véhicules automobiles*, n° 42-209 au catalogue, qui donne des renseignements plus détaillés.

(2) Ensemble des salaires déclarés pour douze périodes de référence d'une semaine chacune, réparties sur douze mois (voir la note 4 ci-après).

(3) Voir définition aux rubriques 323, 324 et 325 du *Manuel de la classification type des industries*, n° 12-501 au catalogue, édition de 1960.

(4) Voir *Emploi, gains et durée du travail*, n° 72-002 au catalogue, pour une explication des concepts et des méthodes d'enquête.

b) Aucune donnée disponible.

\* Les catalogues mentionnés dans les parties (1) et (4) sont disponibles à Information Canada.

## LES CANADIENS À L'EMPLOI DE L'ONU

## Question n° 2542—M. Diefenbaker:

Le traitement des Canadiens, à l'emploi de l'Organisation des Nations Unies ou d'une agence ou d'un organisme sous son égide, est-il exempt d'impôt?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les Canadiens qui, tout en étant au service d'organisations internationales, conservent une résidence au Canada au sens où l'entend la loi de l'impôt sur le revenu, sont assujettis à l'impôt sur le traitement et les indemnités qu'ils reçoivent de ces organisations. Certaines organisations remboursent à leurs employés l'impôt canadien sur le revenu qu'ils ont versé, ce qui réduit indirectement la contribution du Canada à l'organisation; d'autres ne suivent pas cette politique. Dans ce dernier cas, depuis l'année d'imposition 1973, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures est autorisé à rembourser, s'il y avait lieu, aux organisations internationales dont le Canada est membre le plein montant de l'indemnité versée aux employés canadiens nommés pour des périodes déterminées de un à cinq ans, afin de payer l'impôt canadien, fédéral et provincial, exigible sur les traitements, indemnités et autre rémunération qu'ils reçoivent de l'organisation intéressée. Jusqu'à présent, cette pratique n'a été appliquée qu'à deux Canadiens occupant des postes de cadres au sein d'organisations internationales. Les employés qui ne font pas partie des catégories professionnelles sont assujettis à l'impôt sur le revenu mais non au prélèvement effectué par l'organisation. Les employés de cette catégorie qui appartiennent à l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal sont assujettis à l'impôt canadien sur leur revenu. Étant donné que les résidents cana-